CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u> : (11) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

<u>Membres excusés représentés</u> : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (4): Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation: 24 mars 2016

Délibération n°: 19-2016

Objet : Fonds Solidarité Eau - convention partenariale avec l'association PIMMS de Dijon pour la mise en œuvre du dispositif « Maîtrise des énergies et des fluides »

Dans le cadre d'un traité de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon ont décidé, en 2012, avec le soutien de Suez, de mettre en place un fonds de solidarité pour l'accès à l'eau potable destiné aux personnes en situation de fragilité financière.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon a délégué le CCAS de la Ville de Dijon pour coordonner ce dispositif sur le territoire dijonnais et recevoir les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions à réaliser.

L'objectif de ce fonds de solidarité pour l'accès à l'eau potable était d'aider les familles économiquement fragiles, répertoriées par le service de facturations de la Ville, à régler les factures d'eau ou les charges locatives comprenant l'eau via l'attribution de chèques services à hauteur de 50 € par ménage.

A partir de 2016, il est souhaité d'élargir ce dispositif à l'ensemble des dijonnais percevant les minima sociaux et de développer l'opération en proposant une démarche volontariste d'accompagnement à la réduction des charges. Cette formule permettrait d'apporter un soutien plus pérenne au pouvoir d'achat et plus performant en matière de réduction de la consommation d'eau mais également des dépenses énergétiques (électricité, gaz).

L'association PIMMS de Dijon, qui mène déjà des actions de sensibilisation à la maîtrise des énergies dans le cadre de la Politique de la Ville, a proposé à la Ville un projet élargissant son action à l'ensemble des énergies avec une projection sur cinq ans. Elle est très intéressée par le développement de ses activités sur tous les quartiers dijonnais.

C'est pourquoi il est présenté un projet de convention entre l'association PIMMS de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon précisant les modalités de coopération pour mener à bien cette opération sur une durée de cinq ans à compter de 2016. Il est précisé que la charge représentée par cette opération sera compensée financièrement par le CCAS de la Ville de Dijon dans le cadre du fonds de solidarité alloué par SUEZ et en tenant compte de la participation financière des partenaires énergétiques.

Déroulement du dispositif : des médiateurs, salariés du PIMMS de Dijon, interviendront sur rendez-vous sous la forme de trois visites :

- 1ère visite : état des lieux, information, sensibilisation sur la maîtrise de la consommation,
- 2ème visite : bilan intermédiaire,
- 3ème visite : bilan sur la réduction effective de leur consommation de l'eau et des dépenses énergétiques.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention joint à la présente délibération, pour la mise en œuvre du dispositif « Maîtrise des énergies et des fluides » ;
- autorisent le Président ou représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

SamuNAL D'AC

DE DIJON

Destinataires:

Préfecture: 1 Registre: 1 Finances: 1

Receveur Municipal: 2

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général,

Fabrice CHATEL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

AVR. 2016

